

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Règlement de la
consultation

Fourniture, installation et mise en production d'analyseurs d'hémoglobine en biologie délocalisée avec ou sans connexion informatique au middleware, réactifs, consommables, accessoires et prestations associées.

GHT Somme Littoral Sud

Date et heure limites de remise des plis :

27 février 2025 à 12h00

Numéro de dossier achat : 24LR0032

Attention : Démonstration obligatoire (cf article 6.3 du présent RC).

Sommaire

1.	Identification du pouvoir adjudicateur	3
2.	Objet et étendue de la consultation	3
2.1.	Objet	3
2.2.	Mode de passation	3
2.3.	Décomposition de l'accord-cadre	3
2.4.	Forme et montant de l'accord-cadre	4
2.5.	Nomenclature CPV	4
3.	Organisation de la consultation	4
3.1.	Délai de validité des offres	4
3.2.	Variantes	5
3.2.1.	Variantes autorisées	5
3.2.2.	Variantes exigées	5
3.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	5
3.3.1.	Prestations supplémentaires éventuelles facultatives	5
3.3.2.	Prestation supplémentaire obligatoire	5
3.4.	Modalités de financement	5
3.5.	Liste des documents constituant le dossier de consultation	6
3.6.	Modification de détail au dossier de consultation	6
4.	Groupements et forme juridique de l'attributaire	6
5.	Retrait du dossier	6
6.	Présentation des candidatures et des offres	7
6.1.	Éléments relatifs à la candidature	7
6.2.	Pièces de l'offre	8
6.3.	Réalisation d'une démonstration	9
7.	Jugement des offres et attribution de l'accord-cadre	9
7.1.	Critères de jugement des offres	9
7.2.	Attribution de l'accord-cadre	11
8.	Conditions d'envoi et de remise des plis	12
8.1.	Conditions de la dématérialisation	12
8.2.	Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	12
8.3.	Modalités de signature des offres	14
9.	Renseignements complémentaires	14
9.1.	Renseignements administratifs et techniques	14

1. Identification du pouvoir adjudicateur

Nom du pouvoir adjudicateur : Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie – Etablissement support du GHT Somme Littoral Sud

Adresse : 1 Rond-Point Christian Cabrol – 80054 AMIENS CEDEX 1

Représenté par : M. Didier RENAUT – Directeur Général

2. Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet

La présente consultation a pour objet : Fourniture, installation et mise en production d'analyseurs d'hémoglobine en biologie délocalisée avec ou sans connexion informatique au middleware, réactifs, consommables, accessoires et prestations associées.

Les spécifications techniques sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières.

Lieux d'exécution ou de livraison : le CHU Amiens-Picardie, le CH d'Abbeville, le CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer et le CH Intercommunal de Montdidier-Roye.

2.2. Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2.3. Décomposition de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est alloté comme suit :

Numéro du lot	Intitulé du lot
1	Fourniture, installation et mise en production d'analyseurs d'hémoglobine en biologie délocalisée avec connexion au middleware
2	Fourniture, installation et mise en production d'analyseurs. d'hémoglobine en biologie délocalisée sans connexion informatique.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots avec un acte d'engagement commun, en indiquant OBLIGATOIREMENT à l'article « A – Objet de l'accord-cadre » le numéro du ou des lot(s) pour lequel le candidat présente une offre.

Dans le cas où une entreprise candidate sur plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer un lot plutôt qu'un autre à l'entreprise.

2.4. Forme et montant de l'accord-cadre

En application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum par période, par lot et par établissement. Les montants sont les suivants :

	CHU Amiens-Picardie	CH d'Abbeville	CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer	CH Intercommunal de Montdidier-Roye
Lot 1	Minimum HT par période : 0€	Minimum HT par période : 0€	Minimum HT par période : 0€	Minimum HT par période : 0€
	Maximum HT par période : 60 000€	Maximum HT par période : 40 000€	Maximum HT par période : 50 000€	Maximum HT par période : 30 000€
Lot 2	Minimum HT par période : 0€	Minimum HT par période : 0€	Minimum HT par période : 0€	Minimum HT par période : 0€
	Maximum HT par période : 60 000€	Maximum HT par période : 40 000€	Maximum HT par période : 50 000€	Maximum HT par période : 30 000€

2.5. Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

38434520-7 – Analyseurs de sang (code principal)

38434570-2 – Analyseurs d'hématologie (code secondaire)

3. Organisation de la consultation

3.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

3.2. Variantes

3.2.1. Variantes autorisées

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

3.2.2. Variantes exigées

Le présent accord-cadre ne comporte aucune variante exigée.

3.3. Prestations supplémentaires éventuelles

3.3.1. Prestations supplémentaires éventuelles facultatives

Le présent accord-cadre comporte deux prestations supplémentaires éventuelles facultatives (décrites à l'article 9 du CCTP) :

PSE n°1 : Extension de garantie

Le candidat a la possibilité de chiffrer une extension de garantie pour l'équipement proposé en plus de la durée initiale de garantie indiquée à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

PSE n°2 : Échange standard

Le candidat peut proposer dans son offre le coût d'un échange standard de l'équipement en cas de panne ou de dysfonctionnement de l'équipement après la période de garantie.

Les candidats présenteront un dossier général « prestations supplémentaires éventuelles » comportant un sous dossier particulier pour la PSE n°1 et un sous dossier particulier pour la PSE n°2 avec les éléments techniques y afférant.

Les PSE facultatives, si elles sont présentées, doivent obligatoirement être chiffrées et inscrites à l'annexe 1 « BPU /DQE » de l'acte d'engagement. Si elle est retenue, la PSE vient s'ajouter à l'offre de base. Les PSE facultatives peuvent être retenues ou non indépendamment les unes des autres.

3.3.2. Prestation supplémentaire obligatoire.

Le présent accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.

3.4. Modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions de comptabilité publique et financées sur le

budget des établissements du GHT concernés et par le biais de subventions.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 50 jours.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

3.5. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 – Bordereau de prix unitaire (BPU) / Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dont les délais de livraison et la durée de la garantie offerte ;
 - Annexe 2a – Questionnaire technique concernant le lot 1 ;
 - Annexe 2b – Questionnaire technique concernant le lot 2 ;
 - Annexe 3 – Questionnaire SAV Garantie ;
 - Annexe 4 – Taux d'escompte.
- Le règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe « Les obligations vis-à-vis de la sécurité informatique et du RGPD » ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Les formulaires DC1 et DC2.

3.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Groupements et forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire.

Il est possible de présenter pour le présent accord-cadre, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

5. Retrait du dossier

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous.

6.1. Éléments relatifs à la candidature

Conformément aux articles R.2143-1 à R.2143-12 du Code de la commande publique, le candidat produira, à l'appui de sa candidature, les éléments suivants :

- **La "lettre de candidature (DC1)" lui permettant de déclarer sur l'honneur :**
 - Qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travaux handicapés définies aux articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du Travail.
 - Qu'il satisfait aux exigences demandées par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

- **La "déclaration du candidat (DC2)" lui permettant de déclarer :**
 - Son chiffre d'affaires (CA) global des 3 derniers exercices disponibles

NB : Le candidat déclaré attributaire sera sollicité pour produire les documents nécessaires suivants, pour justifier qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Conformément à l'article R 2143-9 du code de la commande publique, l'acheteur acceptera comme preuve suffisante :

- Un extrait de casier judiciaire ou une attestation sur l'honneur**
- Un extrait Kbis et, si besoin, les documents relatifs à l'habilitation d'engager la société ou un candidat (pouvoir de signature)**
- Si le candidat est en « redressement judiciaire », il produira la copie du ou des jugements prononcés.**
- RIB**
- Une attestation d'assurance**
- Attestations fiscales et sociales**

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le GHT Somme Littoral Sud de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

En lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu>

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent accord-cadre.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6.2. Pièces de l'offre

L'offre doit comprendre :

- **L'acte d'engagement** et ses annexes complétées :
 - Annexe 1 – **Bordereau de prix unitaire (BPU)/** Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dont les délais de livraison et la durée de la garantie offerte
 - Annexe 2a* – Questionnaire technique concernant le lot 1 ;
 - Annexe 2b* – Questionnaire technique concernant le lot 2 ;
 - Annexe 3 – Questionnaire SAV Garantie ;

- Annexe 4 – Taux d'escompte.
- Remise des **fiches techniques** des produits
- **Déclaration CE** de conformité pour les produits proposés

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du présent accord-cadre.

** Le candidat remet le questionnaire correspondant au lot pour lequel il présente une offre. Si le candidat présente une offre pour le lot 1 et une offre pour le lot 2, il devra impérativement remettre les deux annexes dans son offre (**les annexes 2a et 2b ne sont pas identiques**).*

6.3. Réalisation d'une démonstration

Des démonstrations de la solution proposée par les candidats seront effectuées sur les sites suivants :

- LOT 1 : CHU Amiens-Picardie ;
- LOT 2 : CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer.

Après la vérification de la régularité des offres et des candidatures, l'établissement prendra contact avec le candidat pour l'organisation de la démonstration dans un ou plusieurs services de soins. La démonstration sera programmée sur une durée d'une demi-journée incluant, à minima, un représentant du service et un représentant du Biomédical.

Les fournisseurs devront fournir les consommables nécessaires pour effectuer 40 analyses. Ces consommables seront apportés en même temps que l'équipement.

Dans l'éventualité où un candidat propose dans son offre un équipement qui est déjà installé dans l'établissement, l'analyse pourra se faire sur place et ne nécessitera pas de démonstration. La similarité de l'équipement sera confirmée par le candidat.

Il est porté à la connaissance du candidat qu'une note égale ou inférieure à 6 lors de la démonstration sera éliminatoire.

7. Jugement des offres et attribution de l'accord-cadre

7.1. Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre au sens de l'article R.2161-5 du Code de la commande publique.

- Les offres **inappropriées et inacceptables** sont éliminées.
- Les offres **irrégulières** pourront être régularisées à la demande de l'acheteur dans un délai approprié.

Le choix de l'offre économiquement plus avantageuse sera effectué, conformément aux dispositions des articles R.2152-6 à R.2152-8 du Code de la commande publique, en fonction des critères suivants

pondérés :

Critère 1 : Valeur technique (55 points) de la prestation, décomposé en deux sous critères comme suit :

• **Sous critère 1 : Démonstration (30 points)**, notamment au regard des items suivants :

- Facilité d'utilisation (*Aisance de la mise en place des réactifs dans l'équipement, facilité de fonctionnement et de recharge de l'équipement, nettoyage de l'appareil ...*)
- Ergonomie de l'écran (*Affichage, lisibilité, indications des informations ...*)

La démonstration se déroulera dans les conditions définies à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

La méthode de notation utilisée sera la suivante :

- 30/30 : Très satisfaisant
- 24/30 : Satisfaisant
- 18/30 : Suffisant
- 12/30 : Insuffisant ou insatisfaisant
- 6/30 : Très insuffisant ou très insatisfaisant

Note éliminatoire : Une note égale à 6/30 sur ce sous critère entrainera le rejet de l'offre.

• **Sous critère 2 : Qualité technique appréciée au regard des réponses apportées au questionnaire technique complété (un questionnaire par lot) accompagné des fiches techniques (25 points)**.

La méthode de notation utilisée sera la suivante :

- 25/25 : Très satisfaisant
- 20/25 : Satisfaisant
- 15/25 : Suffisant
- 10/25 : Insuffisant ou insatisfaisant
- 5/25 : Très insuffisant ou très insatisfaisant

Critère 2 : Prix sur la durée totale du marché (35 points)

Ce critère sera analysé au regard du montant total du DQE incluant :

Prix de l'acquisition de l'équipement + Simulation coût réactifs, contrôles, sur 80 000 analyses* pour la durée totale du marché.

** Il est expressément précisé que les quantités prévues au devis quantitatif estimatif ont pour seul objectif la comparaison financière des offres. Elles n'ont pas de valeur contractuelle et ne constituent aucun engagement de commande.*

Méthode de notation : (Prix « moins disant » / Prix analysé) x 35

Critère 3 : Logistique : Délai de livraison (6 points)

Le prestataire doit indiquer en jours ouvrés dans le bordereau des prix unitaires le délai de livraison à compter de la réception de la commande.

La méthode de notation utilisée sera la suivante :

- 6/6 : Livraison en 5 jours ouvrés ou moins : Satisfaisant
- 4/6 : Livraison entre 6 et 10 jours ouvrés inclus : Suffisant
- 2/6 : Livraison entre 11 jours ouvrés et plus : Insuffisant

Critère 4 : SAV Garantie et développement durable appréciés au regard des réponses apportées au questionnaire « SAV Garantie développement durable » (4 points)

La méthode de notation utilisée sera la suivante :

- 4/4 : Très satisfaisant
- 3/4 : Satisfaisant
- 2/4 : Suffisant
- 1/4 : Insuffisant

7.2. Attribution de l'accord-cadre

Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique, l'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché, qu'à la condition de produire :

- ➔ Les pièces visées aux articles R.2143-7, R.2143-8 et R.2143-9 du Code de la commande publique à savoir notamment :
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- ➔ L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai. Ces pièces seront à renouveler tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

8. Conditions d'envoi et de remise des plis

8.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des pré-requis de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : en cliquant sur l'encadré « FAQ et support en ligne » en haut à droite de l'écran.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots concerné(s) doit dans ce cas être sans ambiguïté. L'acheteur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si l'acheteur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie
Direction des achats – Bâtiment Saint Vincent de Paul, 2^{ème} étage
1 Rond-Point Christian Cabrol 80054 – Amiens Cedex 1

Pli pour la consultation :

24LR0032 – Fourniture, installation et mise en production d’analyseurs d’hémoglobine en biologie délocalisée avec ou sans connexion informatique au middleware, réactifs, consommables, accessoires et prestations associées.

Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

8.3. Modalités de signature des offres

Les offres n’ont pas à être remises signées.

L'accord-cadre transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

La signature de l'accord-cadre pourra être réalisée de manière électronique ou manuscrite si l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique.

Dans l’hypothèse d’une signature électronique, le certificat de signature électronique utilisé doit répondre aux conditions prévues par l’annexe 12 du Code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l’ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

9. Renseignements complémentaires

9.1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, soit le 17/02/2025, une demande depuis le profil acheteur (PLACE).

Une réponse sera alors adressée sur le profil acheteur à l'ensemble des entreprises ayant téléchargé le dossier et s'étant identifiées au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, soit le 20/02/2025.

9.2. Voies de recours

Organe chargé des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Amiens

14, rue Lemerchier

CS 81114

80011 Amiens Cedex 01

Courriel/Boite fonctionnelle : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé pré-contractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat.
- Le Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du CJA.
- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.